

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00581

Numéro SIREN : 821 124 005

Nom ou dénomination : 4JTN

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt 953

4JTN
Société par actions simplifiée
au capital de 4.800 euros
Siège social : Zone Industrielle des Six Croix
44480 DONGES
821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 février,
A 10 heures,

Les associés de la société 4JTN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet TGS France Avocats, sis 5 Avenue Barbara - 44570 TRIGNAC, sur convocation adressée le 18 janvier 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel LECUYER, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Jérôme PERON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 480 actions sur les 480 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

J-M

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1.200 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1.200 euros, pour le ramener de 4.800 euros à 3.600 euros, par voie de rachat de la totalité des 120 actions de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par Monsieur Jean-Marc DURAND, pour un prix global de 40.000 euros, soit au prix unitaire de 333,33³⁴ euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, d'un montant de 38.800 euros, serait imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

L'Assemblée générale prend acte de ce que cette résolution, adoptée à l'unanimité, emporte renonciation exprès à la faculté de chacun des autres associés de pouvoir participer au rachat de tout ou partie de leurs titres aux fins de réduction du capital social de la Société.

Cette résolution est adoptée par 480 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation 120 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3.600 €).

Il est divisé en 360 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée par 480 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

✓ J-MC

TROISIEME RESOLUTION

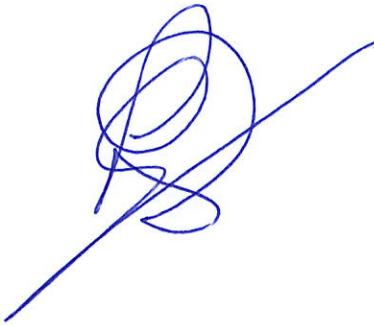
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée par 480 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Michel LECUYER



Le secrétaire
Maître Jérôme PERON



